Montreal, Que. (Archdiocese, Catholic) Bishop, 1840-1876 (Ignace Bourget)

Mandement de Monseigneur Bourget, évêque de Montréal, publiant l'Encyclique de N.S.P. le Pape Pie IX. concernant le Jubilé. Montréal, 1875.

22 fév 1870

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR BOURGET

EVEQUE DE MONTREAL

PUBLIANT L'ENCYCLIQUE

DE

N. S. P. LE PAPE PIE IX.

CONCERNANT LE JUBILÉ

MONTREAL

MDCCCLXXV

En recevant ces Documents, veuillez consulter aussitot les articles 10, 11 et 12 de la Circulaire qui termine cette collection.

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal, publiant l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX. concernant le Jubilé de 1875.

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siége Apostolique, Evêque de Montréal, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

I §. *Considérations générales sur le Jubilé.*

Nous vous annonçons aujourd'hui, N. T. C. F., une heureuse nouvelle, qui sera pour vous tous le sujet d'une grande joie. Car Nous publions l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX, qui accorde un Jubilé à l'univers entier. Or, vous le savez, le Jubilé est, pour le peuple de Dieu, le temps d'une grande jubilation, un temps de miséricorde et de grâces extraordinaires, un temps singulièrement favorable aux justes et aux pécheurs. *Cunctis lætitiæ communis est ratio..... Exultet sanctus, quia propinquat ad palmam, gaudeat peccator quia invitatur ad veniam* (S. Leonis Papœ Sermo).

Car, au milieu des horribles commotions qui agitent le monde, dans toutes les parties de l'univers, la voix d'une tourterelle douce et aimable s'est fait entendre dans notre terre, qui se ressent de la désolation générale. *Vox turturis audita est in terra nostra* (2 C. 12). Cette voix, pleine de charmes et de douceur, a fait entendre au ciel, qui était comme d'airain, des gémissements ineffables, ceux de la bonne prière, qu'anime l'Esprit Saint, qui prie et gémit avec son Eglise. *Ipse Spiritus postulat gemitibus inenarrabilibus* (Rom. 8, e. 26). Cette voix gémissante, mais majestueuse, est celle du Père commun, qui est la vraie colombe de l'Eglise, et qui, du haut de la Chaire Apostolique, se fait entendre à tous les enfants de son immense famille, pour leur faire mieux sentir toutes les

misères de la terre, en leur faisant goûter les douceurs du ciel. *Hodie per totum mundum melliflui facti sunt Cœli* (Offi. Brev).

A ces traits, vous reconnaissez sans doute, N. T. C. F., le Jubilé qui vous est annoncé. C'est en effet un temps de grande joie, un temps de jubilation universelle, qui semble faire oublier les misères de la vie et essuie les larmes amères qui arrosent cette terre coupable. *Jubilate Deo, omnis terra* (Ps. 99). Tous sont invités à se consacrer au service du Seigneur, et ils y sont attirés par l'onction de sa grâce. *Servite Domino in lætitia* (Ibid). Dans ce temps favorable, les justes se justifient davantage, et les saints deviennent plus saints. *Qui justus est justificetur adhuc, et qui sanctus est sanctificetur adhuc* (Apoc. 22, c. 11). Les tièdes se raniment dans la ferveur; les faibles s'affermissent dans les sentiers de la vertu ; les pusillanimes sont secourus par une grâce plus puissante ; les lâches et les inconstants sont ranimés et fixés dans la pratique du bien ; *Ecce nunc tempus acceptabile* (2 Cor. 6). Les plus grands pécheurs sont pressés de se remettre dans la voie du salut; les brebis égarées rentrent dans le bercail ; les cœurs endurcis sont touchés de componction ; les ennemis se réconcilient ; les voleurs restituent le bien mal acquis ; les calomniateurs réparent le tort fait à la réputation du prochain. *Ecce nunc dies salutis* (Ibid).

Tels sont, N. T. C. F., quelques-uns des heureux fruits produits par le Jubilé, quand il se fait avec de bonnes dispositions. Aussi, regardons-Nous comme une faveur insigne, celle de pouvoir célébrer avec vous ce nouveau Jubilé. Nous en bénissons la divine bonté ; et Nous sommes pressé d'un ardent désir de faire tout en notre pouvoir, pour en bien faire tous les exercices. Or, pour Nous, remarquez-le bien, il ne Nous suffit pas d'apporter les dispositions requises, pour participer personnellement à toutes les grâces qui y sont attachées ; mais il Nous faut encore faire tout en notre pouvoir pour y préparer les âmes confiées à nos soins, c'est-à-dire, vous tous, Nos Très Chers Frères.

II §. *Encycliques de Pie IX et de Léon XII.*

Mais Nous avons pour Nous diriger, dans cette tâche si importante, la Lettre Encyclique de N. S. P. le Pape,

qui Nous trace la marche à suivre dans cette solennelle occasion, et aussi l'Instruction que Léon XII, de sainte mémoire, adressa à l'univers catholique, pendant le Jubilé de 1825, qu'il étendit à l'année 1827, pour ceux qui n'avaient pu aller à Rome. Cette Instruction est si intéressante que le St. Père a cru devoir la renouveler pour le Jubilé actuel ; et ce n'est pas sans raison ; car ce Jubilé produisit des fruits merveilleux ; et il s'y opéra des conversions si frappantes et en si grand nombre, que si, moyennant la grâce de Dieu, nous recourons aux mêmes moyens, nous pouvons en espérer les mêmes fruits.

C'est donc à l'aide de ces deux Lettres Apostoliques, qui sont pour Nous comme deux flambeaux lumineux, que Nous allons vous tracer la route que vous avez à suivre pour arriver sûrement au but que vous avez en vue, savoir d'obtenir la grâce du Jubilé.

III §. *Instruction de Léon XII.*

Nous commençons par l'Encyclique de Léon XII, dans laquelle Nous trouvons des recommandations sérieuses aux Evêques, aux Prêtres et aux Laïques, pour leur apprendre ce qu'ils avaient à faire, afin que le Jubilé se fit partout avec de bonnes dispositions. Ceci nous fait voir toutes les graves précautions qui furent prises alors, pour assurer le plein succès de ce Jubilé mémorable. Nous n'avons à vous parler ici, N. T. C. F., que des recommandations qui vous concernent spécialement. Oh ! que de grandes et d'utiles leçons vous allez recevoir de la bouche de ce religieux Pontife ! Donnez-leur, Nous vous en conjurons, l'attention sérieuse qu'elles méritent ; et en les entendant, pénétrez-vous d'un profond respect en pensant que, quelqu'indigne que Nous en soyons, Nous vous parlons, au nom de ce grand et saint Pontife, dont Nous vous rapportons fidèlement les touchantes paroles.

IV §. *Puissance du Pape, en ouvrant les trésors de l'Eglise.*

En lisant ce document Apostolique, on admirera, avec un sentiment de foi vive, la puissance qu'exerce sur la terre le successeur de St. Pierre, qui ouvre les trésors du Ciel, pour les faire couler dans toutes les parties du monde. *Ecclesiæ thesauros.... aperiendos in Domino putavimus.* L'on

voit que tous sont invités à bien étudier et à bien comprendre les richesses célestes qui sont distribuées à chacun des enfants de l'Eglise ; et c'est aux Evêques à élever la voix, pour les en instruire avec soin. *Agnoscant igitur per Vos quid et quantum illud sit quod eis tribuitur.* Il vous est facile de conclure de là combien il vous importe de donner une attention sérieuse à tout ce qui tient à la nature et à l'efficacité du jubilé.

V §. *Prix des grâces du Jubilé.*

Ce qu'il importe avant tout de bien connaître, c'est le prix du trésor qu'ouvre le Vicaire de J. C. dans le Jubilé, et combien il est facile à tous de participer à ses richesses, tant à cause des pouvoirs extraordinaires, accordés aux confesseurs de remettre les péchés, qu'à raison des œuvres enjointes pour obtenir la rémission des péchés. *Ostendite thesauri pretium quem reseramus, etc.*

VI §. *Œuvres du Jubilé faciles à faire.*

Le bienfait du Jubilé doit nous paraître d'autant plus appréciable que les œuvres qu'il y a à faire, en compensation des longues et pénibles satisfactions que méritent nos péchés, après même qu'ils ont été pardonnés, sont plus douces à faire.

Car l'on sait combien était sévère envers les grands pécheurs, la conduite de l'Eglise, avant le quatorzième siècle. Ainsi, c'était pour obtenir grâce et miséricorde auprès de Dieu, en gagnant une indulgence plenière, que nos pères entreprenaient le pèlerinage de la Terre Sainte, pour délivrer l'Eglise de Jérusalem de l'oppression des Infidèles. Cette indulgence, dit un très-saint Cardinal, devait paraître une compensation plutôt qu'une commutation de la peine due au péché, tant l'œuvre imposée, pour gagner les indulgences de la Terre Sainte, était onéreuse, par les dépenses, les incommodités, les travaux, les fatigues de longs et durs voyages, et les dangers imminents auxquels il fallait s'exposer. *Scitis quanta fuerit ea in re disciplinæ severitas in Ecclesia ante sæculum quartum decimum.*

Que d'autres exemples l'on pourrait apporter, pour montrer combien l'Eglise, par compassion pour la faiblesse

de ses enfants, a adouci la rigueur des œuvres qu'elle prescrivait autrefois, pour accorder l'indulgence plénière. Cette considération doit sans doute suffire pour presser les fidèles de profiter du Jubilé ; et il est à espérer qu'il ne se trouvera personne d'assez négligent et d'assez sensuel pour ne vouloir pas se procurer des biens si précieux, qui coûtent si peu à gagner. *Illud certe assequemini ut nemo tam mollis et negligens reperiatur, quin bona illa velit tam parvo sibi comparare.*

VII §. *Fruit propre du Jubilé ; l'horreur du péché.*

Comme vous le voyez clairement, N. T. C. F., l'Eglise semblable à une bonne mère, attache notre réconciliation avec Dieu à des œuvres très-faciles à faire, pour nous engager à pratiquer avec zèle les exercices du Jubilé. Toutefois, si nous entrons bien dans l'esprit qui l'anime, en nous imposant ces œuvres si faciles, nous nous garderons soigneusement de tomber dans un état bien déplorable, celui de ne pas attacher au péché toute l'horreur qu'il mérite, et que Dieu qui est infiniment saint lui porte nécessairement. Car la grâce propre du Jubilé porte à détester souverainement les péchés dont on se confesse et fait arroser les tribunaux sacrés de la pénitence des torrents de larmes amères, qui ont leur source dans les cœurs vraiment contrits et humiliés. C'est ce qui fait que les pauvres pécheurs, qui se voient si facilement délivrés de la dure captivité du démon, sont dans l'admiration, en voyant que Dieu s'est montré si bon à leur égard ; et qu'ils ont pu recouvrer, par son infinie miséricorde, les dons du St. Esprit, qu'ils avaient eu le malheur de mépriser et de fouler aux pieds. *Quare Ecclesiæ quidem ea in re ostendatur liberalitas, sed nihil omnino diligentiæ, atque industriæ negligatur*, etc.

Mais remarquez-le bien, N. T. C. F. ce véritable changement du cœur qui, pour les pécheurs, est la grâce des grâces, puisqu'elle peut seule opérer le salut éternel, s'opère pendant le Jubilé plus que dans d'autres temps, parcequ'il se fait plus de prières ferventes, plus de prédications, en un mot plus d'exercices religieux qui obtiennent le secours divin et ouvrent les trésors des infinies miséricordes du Seigneur Or, tous ceux qui veulent participer à ces biens incalculables du Jubilé, doivent, comme de raison, s'assujettir

avec courage à en suivre fidèlement les pieux exercices. Car évidemment, plus on se montre ponctuel et assidu à ces exercices, qui d'ailleurs sont si faciles, et plus on mérite les regards du Dieu tout bon et miséricordieux, qui ne veut pas la mort du pécheur mais qu'il se convertisse et qu'il vive. *Divinum auxilium ad prosperum tanti operis exitum publice implorari jussimus*, etc.

VIII § *Prédication pendant le Jubilé.*

Remarquez, N. T. C. F. qu'un des salutaires exercices usités pendant le Jubilé et instamment recommandé, c'est la prédication de la parole de Dieu ; ce sont des instructions simples et familières sur les grandes vérités de la foi et les devoirs de la vie chrétienne que nous enseigne la Religion. Ces prédications se font d'ailleurs pendant les retraites et au milieu des démonstrations religieuses et prières publiques. Toutes ces pieuses pratiques préparent les voies du Seigneur, en éclairant les esprits et touchant les cœurs. Il s'en suit que ces grandes vérités font de plus fortes et plus sérieuses impressions. La crainte de périr éternellement, si l'on ne fait pas une sérieuse pénitence, la pensée de la mort qui peut nous surprendre dans le péché, la terreur des jugements de Dieu et la frayeur des supplices de l'enfer, ne manquent pas, dans ces jours de salut, de faire sentir aux plus grands pécheurs le besoin de se réconcilier avec Dieu, en renonçant à leurs prévarications et en travaillant à former en eux un cœur nouveau. Il s'en suit que Dieu est aimé comme un bon père ; et que l'on déteste le péché parce qu'il outrage son amour pour les plus grands pécheurs. *Ex quo illud facile consequetur, ut agnoscatur quam dignus amore sit pater adeo bonus ac misericors* etc. Ce fruit produit par le Jubilé, n'est-il pas souverainement précieux et tout-à-fait méritoire ?

IX §. *Du Sacrement de pénitence.*

Ces sentiments intérieurs de componction et de douleur, produits dans les âmes qui se trouvent pénétrées d'horreur à la vue des péchés, qui ont tant outragé la divine bonté, font partie du Sacrement de pénitence, qui est nécessaire aux pécheurs qui ont perdu la grâce baptismale, comme le baptême l'est pour ceux qui n'ont pas été baptisés. Ce

sacrement est la seconde planche de salut, que leur ménage la divine miséricorde, pour les faire entrer dans le port de la bienheureuse éternité. Aussi, avec quel sentiment de douleur et d'humilité, avec quelle foi et quelle sincérité ils doivent confesser tous leurs péchés, au moins mortels, et faire au besoin une confession générale. En recevant l'absolution, la peine éternelle, dûe à la divine justice pour les péchés mortels dont ils s'étaient rendus coupables, leur est remise avec le pardon de leurs péchés. Il leur reste toutefois à faire des œuvres satisfactoires pour la peine temporelle qu'exige d'eux la justice divine.

X §. *Des indulgences du Jubilé.*

Cette peine temporelle leur est remise par la vertu des mérites infinis de Notre Seigneur Jésus-Christ et par ceux de la B. Vierge Marie et de tous les saints, qui forment le précieux trésor des indulgences, qui leur sont appliquées plus ou moins selon que Dieu le juge convenable, dans sa bonté et sa sagesse. Elles sont accordées aux vivants par manière d'absolution, et aux morts par manière de suffrage. Le Souverain Pontife en est le dispensateur ; et les fidèles y participent en proportion de leurs dispositions. L'indulgence qui se gagne, pendant le Jubilé, est une indulgence plénière, distincte des autres indulgences plénières ; et l'on peut la considérer comme plus certaine et plus ample à raison de la prière du peuple chrétien qui monte au ciel et de la miséricorde du Seigneur appaisé par la pénitence, qui en descend : *Dum autem universi christiani populi in cœlum ascendit deprecatio, certior in omnes ampliorque placati pœnitentia Domini descendit miseratio.*

XI §. *De la satisfaction.*

Quoiqu'il en soit de la nature et de l'efficacité de l'indulgence du Jubilé, vous devez bien remarquer, N. T. C. F., qu'elle ne saurait exempter les pécheurs de l'obligation d'accomplir les pénitences données par les Confesseurs, lesquelles doivent être *salutaires et proportionnées à la grièveté des péchés* et aux forces des pénitents (Concile de Trente), et prescrites selon les règles de la justice, de la prudence et de la piété (Catéc. du Conc. de Trente). Vous les trouverez bien légères, si vous faites attention à celles qui se trouvent

prescrites par les anciens Canons pénitentiaux. Aussi, dans votre amour pour la pénitence et dans un véritable désir de mieux satisfaire à la justice divine, vous ne vous contenterez pas des pénitences imposées par les confesseurs, mais vous châtierez vous-mêmes rudement votre corps par les saintes rigueurs de la mortification intérieure et extérieure.

Dans cette intention, vous vous acquitterez des prières qui doivent se faire dans certaines Eglises comme œuvres prescrites pour le Jubilé, et qui sont comme les stations qui se faisaient autrefois dans les temples, par les fidèles qui s'y rendaient en priant et s'y renfermaient jusqu'au soir pour repasser leurs années dans l'amertume de leur âme. L'Eglise, à la vérité, n'en exige pas autant maintenant, à cause de la faiblesse de ses enfants. Mais il n'en faut pas conclure que la justice divine puisse être satisfaite sans une juste compensation. Car plus la miséricorde adoucit les œuvres satisfactoires à l'extérieur, plus il veut que l'homme s'efforce de donner de perfection intérieure aux œuvres qui sont prescrites, par l'intensité de sa contrition et l'ardeur de sa pieuse affection, *Dum laboriosa opera mitigat misericordia, quantum de asperitate remittit exterioris satisfactionis, tantum conari vult homines, ut intensioris vi contritionis, piique ardore studii exequendorum, quæ imperaverit, operum interiori profectui afferant animorum.*

XII §. *De la Communion.*

Nous devons aussi vous faire observer, N. T. C. F., que la sainte Communion est une des principales œuvres prescrites pendant le Jubilé. Comme Notre Seigneur Jésus-Christ, la source de tous les dons célestes, est contenu dans cet ineffable sacrement, il n'y a certainement aucune action plus efficace qui puisse se faire, pour embraser les cœurs du feu de la parfaite charité. Il s'en suit évidemment que vous ne devez rien négliger pour vous disposer à recevoir ce grand sacrement avec la plus grande ferveur et le plus grand profit pour vos âmes. *Cum ipse in ea (eucharistia) fons cœlestium omnium charismatum... Christus Dominus contineatur, nulla profecto efficacior res est ad ignem excitandum perfectæ charitatis, &c.*

XIII §. *Conclusion. Résumé des dispositions pour bien faire le Jubilé.*

Ainsi, comme vous le voyez, N. T. C. F., vous serez parfaitement bien disposés au Jubilé, qui vous est annoncé, si vous êtes pénétrés d'une vive douleur à la vue de vos péchés; si vous cherchez sincèrement à en obtenir le pardon, en assistant fidèlement aux instructions et autres exercices, qui vous en feront connaître de plus en plus la malice et l'énormité ; si vous vous en confessez avec sincérité, et sans rien cacher ni déguiser ; si vous réparez, par des revues sérieuses, et, au besoin, par des confessions générales, les fautes de vos confessions précédentes, qui se trouveraient nulles ou sacriléges, parce que vous auriez caché quelques fautes graves ou que vous vous seriez confessés sans une véritable contrition, et sans aucun désir de vous corriger de vos mauvaises habitudes ; si vous prouvez la sincérité de votre repentir, en vous éloignant de toutes les occasions dangereuses, qui vous ont été si funestes ; en restituant, autant que possible, le bien mal acquis; en réparant tous les torts que vous avez faits au prochain, par la médisance ou la calomnie, qui lui ont fait perdre injustement sa réputation ; en vous réconciliant tout de bon et de tout cœur avec vos ennemis et en leur donnant, à l'extérieur, tous les témoignages d'une sincère amitié ; en rachetant tous vos péchés passés par le jeûne, la prière et l'aumône ; en mettant un bon règlement dans vos maisons, pour faire le bonheur de vos familles et l'édification de vos voisins et de tous vos co-paroissiens ; en consacrant au bien de vos familles et à l'établissement de vos enfants ce que vous dépensiez malheureusement à des jeux ruineux, à des plaisirs défendus, à des excès de boisson et autres satisfactions mondaines, qui n'ont produit que des fruits bien amers, qui sont aujourd'hui le juste sujet de votre repentir. *Quem fructum habuistis, in illis in quibus nunc erubescitis ?*

En vous traçant cette ligne de conduite que vous avez à suivre, N. T. C. F., Nous n'avons fait que copier pour ainsi dire l'admirable Lettre Encyclique de Léon XII, que notre zélé Pontife Pie IX. Nous a adressée, ainsi qu'aux autres Evêques du monde catholique, afin que tous, ne formant qu'un cœur et qu'une âme, puissent donner au présent Jubilé des directions uniformes et dont

l'efficacité ait déjà été prouvée par une heureuse expérience. C'est ce dont vous demeurerez vivement convaincus, N. T. C. F., Nous en avons l'intime confiance; car, vous comprenez comme Nous, que la divine bonté se plaît à bénir les travaux des pasteurs, qui se font sous l'entière direction du Pasteur des pasteurs, du Vicaire de J. C. lui-même.

XIV §. *Fruits du Jubilé.*

Mais en faisant le Jubilé, avec de bonnes dispositions, comme Nous l'espérons, N. T. C. F., et en participant aux grâces abondantes et précieuses qui y sont attachées, vous allez nécessairement contracter une grave obligation envers l'infinie miséricorde de Dieu, celle de lui témoigner, tous les jours de votre vie, votre vive reconnaissance, en pratiquant tous les devoirs que vous impose la Religion. C'est ce que nous recommande à tous Léon XII, dans la Lettre qui nous occupe si sérieusement. *Habetis*, dit-il aux évêques, *Venerabiles Fratres, quæ velimus potissimum, quod ad sacrum pertinet Jubilæum, fideles populos prœmoneri*, etc.

Mais fort anxieux de l'avenir, ce vigilant Pasteur s'empresse de faire des vœux, dans Sa sollicitude pour toutes les Eglises, pour que le Jubilé qu'il voulait bien étendre à l'univers catholique, pût contribuer à réformer les vices et les mauvaises mœurs, en tous lieux; *ut omnis, si fieri potest, corruptela a moribus christiani populi in perpetuum removeatur.*

Il y aurait beaucoup de choses à vous dire là-dessus; mais le temps ne Nous le permet pas; et d'ailleurs Nous ne pouvons dépasser les justes bornes assignées à des Mandements et autres documents épiscopaux. Nous allons donc Nous contenter d'esquisser rapidement les points importants de la morale que signale à notre attention ce religieux Pontife, dans l'intime conviction où Nous sommes que vos pasteurs, par eux-mêmes et par les missionnaires et autres prêtres qu'ils vont appeler à leur secours, traiteront avec soin ces sujets, que leur signale la vigilance Pontificale, et ceux que de notre côté Nous devons leur indiquer, pour entrer dans les vues de ce Pontife qui Nous dit: "Vous connaissez parfaitement les vices qui règnent " dans votre troupeau, dans votre zèle pastoral, vous devez " employer tous les moyens en votre pouvoir pour les

" déraciner." *In ea evellenda..... incumbere nunquam zeli vestri pastoralis desistat industria.*

XV. § *Des jurements.*

Faites attention maintenant, N. T. C. F., que les paroles que vous allez entendre sont celles qu'adressait ce grand Pape aux Evêques, pour l'instruction de tous les peuples catholiques. Vous leur prêterez donc l'attention religieuse qu'elles méritent et que doit vous inspirer une piété vraiment filiale envers le Père commun de toute l'Eglise.

" Il n'est presque pas de pays, dit-il, où le saint Nom de ' Dieu ne soit juré avec témérité. Nous avons horreur " d'y penser et nous rougissons de le dire (*horrescimus* " *cogitantes, pudetque dicere*)..... Que votre zèle vous " anime contre une telle impiété, qui est la plus grande " injure que l'on puisse faire à la divine majesté et vous " fasse faire tous les efforts possibles pour la détruire." *Exardescat zelus vester summaque ope invehatur.*

XVI. § *Des irrévérences à l'Eglise.*

" Il se commet, dit-il encore, dans les Eglises, des " irrévérences par des postures et des ajustements peu " modestes, ou par des actes irréligieux quelconques qui " en violent la sainteté, par lesquels assurément elles ne " sauraient être profanées davantage. Que les fidèles " n'oublient pas ces avertissements du Seigneur : ma " maison est une maison de prière; et le zèle de votre maison " m'a dévoré. *Neve unquam excidant monita illa Christi* " *Domini* : " Domus mea, etc.

XVII. § *De la violation des jours saints.*

" L'on profane d'une manière horrible les jours saints, " qui doivent être consacrés au service du Seigneur, non " seulement en faisant des œuvres serviles, mais encore en " employant ces jours où il n'est pas permis de travailler, " afin de vaquer aux choses de Dieu, à abuser de ce repos " pour servir le démon, de telle sorte que ces profanateurs " passent ces jours saints dans les festins, les ivrogneries, " les débauches et à faire toutes les œuvres du démon. " Qu'un tel scandale disparaisse, pour toujours, autant

" que possible par vos soins; et qu'à la place il y ait un
" vrai zèle pour vaquer à la prière et entendre la parole
" de Dieu, non seulement en assistant au très-saint sacrifice
" de la messe, mais même en recevant le Corps du
" Seigneur, qui est la participation la plus salutaire de ce
" grand sacrifice. *Tollatur in perpetuum, quoad per vos*
" *fieri poterit, scandalum hujusmodi, succedatque illi oran-*
" *di studium*, etc."

XVIII. § *De la violation de l'abstinence et du jeûne.*

" Nous devons à ce propos signaler à votre attention les
" commandements de l'Eglise. Que dirons nous, s'écrie à
" ce sujet Léon XII, en particulier de l'observation de
" l'abstinence et du jeûne? Car, déjà combien qui, ou ne
" font aucun cas de ce précepte, ou qui même le méprisent
" tout-à-fait. A ce sujet, vous comprenez combien il est
" nécessaire que les fidèles connaissent bien les comman-
" dements de l'Eglise et avec quel vénération ils doivent
" se soumettre à l'autorité d'une Mère si grande dont
" Jésus-Christ son Epoux a dit: *Si quis Ecclesiam non audierit,*
" *sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*"

XIX. § *De l'éducation de la jeunesse.*

" Les personnes de tout âge, (c'est aux Evêques que
" s'adresse Léon XII.) exigent tous vos soins, mais surtout
" les jeunes gens d'où dépend l'état futur de l'Eglise et de
" la société humaine. Aussi, est-ce contre l'un et l'autre
" que l'impiété est conjurée et armée pour ruiner les
" gouvernements aussi bien que l'Eglise, et fait tous ses
" efforts pour les entrainer dans son parti. *Conjurata in*
" *utriusque perniciem omni ope ad suas partes adducere conatur*
" *impietas.*"

XX. § *Du mariage civil*

" Vous connaissez parfaitement, ajoute-t-il, que la négli-
" gence et la perversité de cette éducation et discipline,
" ce que vous déplorez avec Nous, a été cause en grande
" partie que les hommes paraissent déjà mettre en oubli
" la sainteté et les devoirs du mariage, jusque là que
" souvent le contrat que l'on appelle civil, qui est en

" usage dans tant de pays, est la cause que les lois très-
" saintes de ce sacrement sont violées, lequel sacrement
" l'Apôtre appelle *grand dans le Christ et dans l'Eglise ;*
" jusque là qu'a prévalu entre les catholiques et les héré-
" tiques cette très-inique convention, qui permet, ou que
" toute la famille suivra la religion du père, ou que tous
" les garçons seront de la religion du père et que les filles
" appartiendront à celle de la mère. *Videtis igitur quanta vobis suscipienda sit sollicitudo, ut fideles catholicam de sacramento illo teneant doctrinam.*

XXI. § *Des mauvais livres.*

" Faites vos efforts, ajoute encore ce saint Pontife, pour
" que les jeunes gens soient formés aux bonnes mœurs et
" institutions, en insistant auprès d'eux-mêmes, ainsi qu'au-
" près de leurs parents, pour que surtout ils s'éloignent des
" séductions.....et qu'ils aient en horreur les livres con-
" traires à la religion, aux mœurs et à la tranquillité publi-
" que. Or, pour que cette peste (des mauvais livres) soit éloi-
" gnée du peuple fidèle, ayez soin qu'il soit bien averti qu'il
" a été réglé, avec beaucoup de justice et de sagesse, par Nos
" Prédécesseurs et par les Princes Chrétiens, que de tels
" livres ne pourraient pas être gardés ; et croyez que là-des-
" sus l'on ne saurait apporter trop de vigilance et de soin.
" *Cautum sit ne libri hujusmodi retineantur nullamque ea in re*
" *nimiam vigilantiam curamque existimate.*"

XXII. § *Que les instructions de l'Evêque s'accordent avec celles du Pape.*

De là concluez, N. T. C. F. que Nous n'avons fait qu'accomplir un devoir impérieux, en vous exhortant si souvent à ne jamais profaner le saint Nom de Dieu par de faux serments ou autrement ; à ne pas violer la sainteté des jours consacrés à Dieu par des œuvres serviles et surtout par des actions criminelles, qui sont pires que des travaux manuels ; à ne pas souiller les temples du Seigneur en vous y tenant d'une manière irréligieuse ; à ne pas permettre que vos enfants fréquentent des écoles mixtes, où se réunissent des enfants des deux sexes et de toute religion, ce qui les expose au danger évident de tomber dans l'indifférence en matière de religion ; à ne pas laisser ces enfants

contracter des mariages défendus, en se mariant à des personnes d'une autre religion, au risque que les enfants ne soient élevés dans une fausse religion ; à ne pas garder de mauvais livres, romans ou livres impies, ce qui s'applique également aux mauvais journaux ; à garder les jours de jeûne et d'abstinence et à observer exactement tous les commandements de l'Eglise, notre sainte et bonne Mère.

XXIII. § *Désordres à corriger dans le Diocèse, avec les grâces du Jubilé.*

Ce sont là en substance les recommandations que fait à tous le Père commun de l'Eglise, et auxquelles, dans votre foi, vous donnerez, N. T. C. F., une attention vraiment religieuse. Nul doute que, si vous mettez à profit ces excellents avis, le Jubilé ne produise des fruits de salut très-abondants.

Mais Nous devons, pour notre part, vous presser, dans les entrailles de la charité de J. C., de garder strictement, dans vos élections, les règles qui ont été si sagement établies, pour qu'il ne s'y commette aucun de ces désordres, qui les rendraient criminelles aux yeux de Dieu, et attireraient sur elles ses anathèmes et ses malédictions; à observer les pratiques de la Tempérance, qui vous ont été si fortement recommandées, ces années dernières, et donner une attention particulière à ces pratiques, parcequ'elles vous feront éviter tous les excès dont l'ivrognerie est toujours la cause.

XXIV. § *Intentions du Jubilé.*

Le Souverain Pontife Léon XII. vient de nous indiquer les dispositions avec lesquelles nous devons faire le Jubilé, et les fruits précieux que nous pouvons en retirer. Notre immortel Pontife Pie IX. va nous dire maintenant les œuvres qu'il nous faut faire, pour participer aux précieux avantages que nous pouvons en attendre. Mais auparavant dirigeons nos intentions avec lesquelles nous devons le faire, en nous conformant à celles que nous suggère le Saint Père. Ainsi, ce Jubilé doit être entrepris et doit se faire aux intentions suivantes :

1o. Pour obtenir que tous les efforts, qui se font pour détruire les bons principes et renverser la vraie Religion, deviennent inutiles et sans aucuns résultats ;

2o. Pour empêcher que les scandales que l'on oppose à ceux qui croient en Jésus-Christ ne prévalent ; et que la corruption des mœurs qui se répand partout et que le renversement honteux des droits divins et humains, qui se propage au loin, ne puissent s'établir au sein de notre société, et y effacer le sentiment du vrai et du bien.

3o. Pour que la foi, la religion et la piété se fortifient de plus en plus et soient en pleine vigueur ;

4o. Pour que l'esprit de prières soit nourri et augmenté dans les pays lointains ;

5o. Pour que ceux qui ont eu le malheur de tomber dans le péché soient excités à des sentiments de pénitence et à la réforme des mœurs ;

6o. Pour que les péchés, qui allument la colère de Dieu, soient rachetés par les saintes œuvres de la piété et de la charité ; ce qui doit être la principale intention de ce grand Jubilé ;

" Que toute l'Eglise militante du Christ, ajoute le Saint " Père, entende Notre voix par laquelle Nous indiquons, " annonçons et promulguons, pour son exaltation, pour la " sanctification du peuple chrétien et pour la gloire de " Dieu, le grand Jubilé universel, pour durer pendant " toute l'année prochaine 1875, à l'occasion et en considé- " ration duquel Nous avons suspendu et suspendons la " dite indulgence plénière accordée en forme de Jubilé à " l'occasion du Concile du Vatican, selon notre bon plaisir " et celui de ce Siége Apostolique.....

" C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde de Dieu et " l'autorité des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, en " vertu de la suprême autorité de lier et de délier que le " Seigneur Nous a accordée, sans aucun mérite de Notre " part, Nous accordons à tous les fidèles l'Indulgence très- " pleine du Jubilé, etc.

C'est, comme vous le voyez N. T. C. F., avec ces intentions pures et droites et sur ce ton si solennel qu'a été proclamée, par le Souverain Pontife, en vertu de Sa suprême autorité, l'Indulgence à laquelle vous êtes invités à participer. En tout cela, quelle dignité, quelle majesté, quelle solennité ! Comme l'on sent au fond de son âme l'impression divine, produite par le Vicaire de J. C. !

XXV. § *Prescriptions du Jubilé.*

Voici maintenant les conditions auxquelles est accordée l'Indulgence du Jubilé, tant dans la ville de Rome qu'en dehors.

1o. Pour gagner cette Indulgence, il nous faut être dans la communion et obéissance du Siége Apostolique, être véritablement pénitents, s'être confessés et avoir reçu la sainte communion.

2o. Ceux qui sont à Rome doivent visiter les Basiliques de St. Pierre, de St. Paul, de St. Jean de Latran et de Ste. Marie Majeure, au moins une fois le jour, pendant quinze jours continus ou interrompus, naturels ou ecclésiastiques, savoir, depuis les premières Vêpres d'un jour jusqu'à l'entier crépuscule du soir du jour suivant.

3o Ceux qui sont hors de Rome devront visiter la Cathédrale ou l'église principale et trois autres églises de la même ville ou du même lieu, situées dans ses faubourgs, désignées par les Ordinaires des lieux ou leurs Vicaires ou autres d'après leur ordre, après que les Lettres Encycliques seront parvenues à leur connaissance. En vertu de cette faculté, Nous désignons pour Eglises de stations, dans les paroisses de Notre-Dame, de St. Joseph et de Ste. Anne, la Cathédrale, et les églises de Notre-Dame, de St. Joseph et de Ste. Anne ; dans les paroisses de St. Jacques et de St. Patrice, la Cathédrale et les églises de St. Jacques, de St. Patrice et du Gesù ; dans les paroisses de Notre-Dame de Grâce et de St. Henri, la Cathédrale et les églises de Notre-Dame de Grâce, de St. Henri et de St. Paul ; dans la paroisse du St. Enfant Jésus, au Coteau St. Louis, la Cathédrale et les églises du St. Enfant Jésus, de St. Jean-Baptiste et de l'Hôtel-Dieu ; dans la paroisse de Ste. Brigide, la Cathédrale et les églises de Ste. Brigide, de St. Pierre et de la Providence ; dans les paroisses de la Nativité d'Hochelaga et de St. Vincent, la Cathédrale et les églises de la Nativité de la B. Vierge Marie, à Hochelaga, de St. Vincent et de Notre-Dame de Bonsecours.

4o Il faudra pareillement visiter dévotement les dites églises une fois par jour, pendant quinze jours continus ou interrompus, comme il a été dit ci-dessus, et y prier pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et du Siége Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la

conversion de tous ceux qui vivent dans l'erreur, pour la paix et l'union de tout le peuple chrétien, selon les intentions de N. S. P. le Pape.

5. Dans les paroisses de la campagne où il n'y a qu'une seule Eglise, les fidèles, ne pouvant faire la visite de quatre Eglises, pendant quinze jours, y suppléeront en visitant les quatre autels qui y sont érigés, s'il y en a, ou en faisant plusieurs fois la visite aux mêmes autels, en disant, à chaque visite d'autel, 5 *Pater* et 5 *Ave*, aux intentions mentionnées au nombre 8.

6o Ceux qui s'acquitteront dévotement des œuvres susdites, pendant le cours de la dite année 1875, gagneront une fois la très-pleine indulgence de l'année jubilaire, avec la rémission et le pardon de tous leurs péchés, laquelle indulgence pourra être appliquée par manière de suffrage aux âmes qui auront quitté ce monde dans la charité et l'union avec Dieu.

7o Les navigateurs et voyageurs pourront gagner la même indulgence, aussitôt qu'ils seront parvenus à leurs domiciles ou autres lieux de station fixe, en faisant les susdites œuvres et en visitant autant de fois la cathédrale ou Eglise-Majeure ou Paroissiale du lieu de leur domicile ou station, comme il a été dit.

8o Les Religieuses cloitrées ou non cloitrées, leurs élèves, les femmes infirmes, les orphelines et autres personnes du sexe vivant dans le cloître ou dans d'autres maisons religieuses, hospices et communautés, visiteront, quinze fois la chapelle ou Oratoire du Monastère ou du Couvent et y prieront chaque fois à l'intention du Souverain Pontife, en disant au moins cinq Pater et Ave, à l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur, pour demander que l'*impiété*, le *Césarisme*, le *Rationalisme*, l'*Indifférentisme* et le *Libéralisme*, qui sont les cinq grandes plaies qui affligent le monde, soient guéries par le précieux sang de J. C.

9o. Les malades ou infirmes, ecclésiastique ou laïques, hommes ou femmes, retenus à l'Hôtel-Dieu ou à l'Hopital-Général, sous les soins des Religieuses ou Sœurs de charité, visiteront aussi quinze fois l'Eglise ou la Chapelle de l'établissement et y prieront à l'intention du Saint Père, comme il a été dit dans le nombre précédent. Les Chapelains ou Confesseurs pourront dispenser de cette visite ceux et celles qui seraient incapables de la faire,

en leur enjoignant d'unir leurs prières, tout en gardant le lit, à celles qui se font par les autres infirmes.

10o. Quant aux prisonniers et prisonnières, à qui, s'il est possible, on fera donner quelques jours de retraite, ils gagneront l'indulgence du Jubilé, en entendant la messe qui se dira dans l'Oratoire de la prison ou de la Maison de Réforme, chacun des jours de la retraite, et y priant à l'intention du Souverain Pontife, comme il a été dit plus haut.

11o Quant aux enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, ils pourront gagner l'indulgence du Jubilé, en se confessant, après y avoir été préparés par de bonnes instructions qui puissent les disposer à recevoir avec fruit l'absolution sacramentelle, pourvu qu'ils fassent les autres œuvres prescrites, à moins qu'ils n'en soient jugés incapables et dispensés par leurs confesseurs respectifs, pourvu qu'ils assistent au moins à une messe, pendant laquelle on leur suggèrera les petits actes à faire pour la communion spirituelle, et les cinq Pater et Ave à dire, pour prier à l'intention de N. S. P. le Pape.

12o Les visites qui se feront processionnellement aux Eglises de Stations par les Chapitres, Congrégations tant séculières que régulières, Confréries, Associations, Universités, Colléges, sont réduites, par le présent Mandement, à deux seulement. Nous ne pouvons qu'encourager ces sortes de processions, d'abord parcequ'elles sont de nature à donner plus de solennité au Jubilé, et ensuite parcequ'elles pourront suppléer, du moins en partie, à celles qui ne peuvent se faire à Rome, à cause de la désolation qui y règne nécessairement dans ces temps mauvais.

13o. Les religieuses et leurs novices pourront se confesser, à l'effet du Jubilé, à tout confesseur approuvé par l'Evêque actuel du lieu pour entendre les confessions des religieuses.

14o. Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, tant laïques qu'ecclésiastiques séculiers et chacun d'eux, et les réguliers de tout ordre, congrégation et institut qui demande même à être spécialement mentionné, peuvent aussi, au même effet du Jubilé, se confesser à tout prêtre tant séculier que régulier d'un ordre différent et institut quelconque, approuvé pareillemement, pour entendre les confessions des personnes séculières, par les Ordinaires

actuels dans les villes, diocèses et territoires desquels de telles confessions doivent être faites.

15o. Tous les confesseurs susdits, pendant le dit espace consacré au Jubilé, pourront une fois, dans le for de la conscience seulement, absoudre ceux qui veulent sincèrement et sérieusement gagner le présent Jubilé, et qui viennent se confesser à eux, bien résolus, pour gagner l'indulgence, de faire tout ce qui est prescrit pour cela, de l'excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques *a jure et ab homine*, portées ou infligées pour quelque cause que ce soit, quand même elles seraient réservées aux Ordinaires des lieux ou au Souverain Pontife et au Siége Apostolique, quoique réservées sous une forme spéciale quelconque, et qui autrement ne seraient pas censées comprises dans une concession bien ample ; et aussi de tous péchés et excès quelque graves et énormes qu'ils puissent être, quand même ils seraient réservés aux ordinaires et au Souverain Pontife et au Siége Apostolique, comme il est dit plus haut, en leur enjoignant une pénitence salutaire et toutes les prescriptions qui doivent être faites de droit.

16. Ils peuvent aussi dispenser des vœux, quand même l'on se serait engagé par serment à les observer et quoique réservés au St. Siége, excepté ceux de chasteté et de religion et de l'obligation acceptée par un tiers, ainsi que des pénitences que l'on se serait imposées comme préservatifs, pourvu que la commutation soit jugée être pour le moins aussi efficace pour préserver du péché que le sujet du vœu, de les commuer en d'autres œuvres, et aussi de dispenser leurs pénitents, constitués dans les ordres sacrés, même réguliers, de l'irrégularité occulte, contractée par la violation des censures, pour qu'ils puissent exercer leurs ordres ou être promus à des ordres supérieurs, excepté dans les cas prévus dans la dite Lettre Encyclique.

17. Ceux qui, après avoir fait toutes les autres œuvres prescrites pour le Jubilé, seront prévenus par la mort, avant d'avoir complété le nombre des visites mentionnées plus haut, gagneront cependant l'indulgence, comme s'ils eussent fait toutes ces visites.

18. Ceux qui, en vertu des pouvoirs Apostoliques, auraient reçu l'absolution des censures, ou la commutation de leurs vœux ou les dispenses mentionnées ci-dessus, avec le propos sérieux et sincère de faire ce qui est

d'ailleurs requis pour gagner le Jubilé, et qui, avant d'accomplir les autres œuvres nécessaires pour gagner l'indulgence, auraient changé de résolution, quoique l'on puisse difficilement les excuser de péché, demeurent cependant en possession des bienfaits des absolutions, commutations et dispenses, qui leur ont été accordées.

XXVI §. *Diriger toutes ses prières et actions pour le plein succès du Jubilé.*

Le Jubilé que nous allons faire est, vous n'en doutez pas, N. T. C. F., une œuvre souverainement importante à chacun de nous. Nous sommes donc tous vivement intéressés à en procurer le succès. Pour cela, il nous faut travailler sérieusement à beaucoup prier et à bien régler notre vie, en nous conformant fidèlement et avec amour aux pressantes recommandations que nous fait à tous notre Père commun.

Nous devons d'abord prier pour que la divine miséricorde éclaire tous les esprits et embrase tous les cœurs, afin que les fidèles profitent d'un si grand bien. *Ad hoc ut omnium mentes et corda (divina clementia) sua luce et gratia perfundat.* Aussi, devons-nous en être tellement préoccupés que nous y pensions jour et nuit ; et que nous y rapportions tous nos désirs, toutes nos pensées, toutes nos actions, avant le Jubilé, afin d'obtenir que tous le fassent avec de saintes dispositions ; et après, afin que tous en conservent soigneusement les fruits.

Vous allez donc, N. T. C. F., offrir toutes vos prières, toutes vos confessions, toutes vos communions, toutes vos visites au St. Sacrement, tous vos jeûnes, toutes vos abstinences, toutes vos aumônes, toutes vos actions, tous vos travaux, en un mot tout ce que vous pouvez dire, faire ou penser, afin d'obtenir du Père des miséricordes, pour vous et pour tous ceux qui comme vous sont les enfants de Dieu et de l'Eglise, la grâce de bien faire le Jubilé et d'en retirer un véritable profit.

Vous allez ajouter l'action à la prière, en vous mettant tout de suite et tout de bon à l'œuvre, pour travailler à la salutaire réforme que doit opérer la grâce du Jubilé, dans chacun de nous. Car cette grâce puissante agit si fortement sur nos esprits et sur nos cœurs qu'elle dissipe ces fâcheuses illusions, qui si souvent nous endorment dans nos mauvaises habitudes; parceque l'on n'est mal-

heureusement que trop habile pour se donner de fausses raisons de vivre tranquille, en marchant dans des voies tortueuses qui mènent à l'enfer. Vous allez, Nous l'espérons, N. T. C. F., en faire une heureuse expérience, en mettant à profit tant d'instructions qui vous ont été données, et qui pour un grand nombre ont été à peu près inutiles.

Oui, vraiment, à l'avenir et par la grâce du Jubilé, les auberges, qui ont occasionné jusqu'ici tant de scandales, vont être bien réglées, parcequ'elles seront tenues par des hommes bien recommandés, qui observeront les lois divines et humaines ; parce que l'on n'y vendra pas les dimanches et jours de fêtes ; parcequ'enfin il ne s'y commettra aucun excès d'intempérance, chacun se contentant d'y prendre son besoin.

Les élections des députés aux Chambres, des Officiers Municipaux, des Commissaires d'écoles ne se feront plus jamais, dans le trouble et la confusion ; il ne s'y commettra plus ni corruption, ni excès de boisson, ni faux serments, ni dénigration de la réputation du prochain ; l'on ne s'y laissera pas aller à aucune de ces mauvaises passions qui si souvent ont rendu ces élections si tumultueuses et scandaleuses ; l'on y procédera au contraire avec calme et modération, parceque l'on comprendra que l'on est obligé en conscience à élire ceux qui sont dignes de ces emplois et capables d'en bien remplir les devoirs.

L'on peut en dire autant de tout ce que Nous vous avons répété si souvent sur les longues et dangereuses fréquentations des jeunes gens qui cherchent à se produire dans le mariage; sur les bals dangereux pour les mœurs, parcequ'il n'y a de la part des parents aucune surveillance ; sur les écoles dangereuses pour la foi, parcequ'elles sont dirigées par des maîtres ou maitresses qui vivent dans de funestes erreurs ; sur les écoles mixtes qui sont tenues par des hommes et quelquefois par des jeunes gens non-mariés, qui enseignent les filles et les garçons en même temps, chose toujours si dangereuse en soi ; sur les mauvais livres, les mauvais journaux, les mauvais instituts, qui sont des piéges tendus à la bonne foi de tant de catholiques imprudents qui y sont pris et qui finissent par n'avoir plus qu'une foi morte ou languissante ; sur les folles dépenses que causent le luxe et la vanité qui ont ruiné tant de familles opulentes et produit des maux incalculables dans notre société.

Encore une fois, espérons-le, par la grâce puissante du Jubilé, si nous le faisons comme il convient, ces scandales disparaîtront et ces désordres cesseront ; et à la place, nous aurons le bonheur et la consolation de voir régner, dans nos villes, comme dans nos campagnes, la paix, la joie du St. Esprit ; la simplicité des mœurs, qui caractérisait éminemment nos pères ; l'innocence et la pureté qui ornent plus les pays que les fleurs et les lys n'embellisent les jardins ; la sobriété et la tempérance, qui feront régner l'abondance et la prospérité dans nos familles. Ah ! puissent tous ces fruits précieux se faire sentir dans notre chère patrie et s'y conserver à jamais !

XXVII §. *Invitation à bien faire le Jubilé. Paroles du Pape à ce sujet.*

Dans ce ferme espoir, rendons-nous attentifs aux dernières paroles que nous adresse à tous, dans sa Lettre Encyclique notre grand et aimable Pontife Pie IX.

" Enfin, c'est à vous tous, enfants de l'Eglise, que Nous " adressons notre discours, et c'est avec une affection " paternelle que Nous exhortons tous et chacun de vous à " profiter de ce Jubilé, comme le demande le sincère désir " que vous devez avoir de sauver vos âmes. Maintenant " comme toujours il vous est très nécessaire, Fils très-ché- " ris, de purifier votre conscience de toutes les œuvres " mortes, d'offrir des sacrifices de justice, de faire de di- " gnes fruits de pénitence et de semer dans les larmes pour " moissonner dans la joie.....Implorons le secours de Dieu ; " adressons-nous à lui de tout notre cœur, en faisant des " prières, des jeûnes et des aumônes..... Ecoutez Notre " voix Apostolique.....vous qui êtes fatigués et chargés " et qui en vous écartant du sentier du salut, vous trou- " vez pressés sous le joug des mauvaises habitudes et de " l'esclavage du démon. Ne méprisez pas les richesses de la " bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu ; et " pendant qu'il se présente une occasion si facile d'obte- " votre pardon, ne vous rendez pas inexcusables par votre " opiniatreté.....Renoncez aux œuvres de ténèbres et " revêtez-vous des armes de la lumière. Cessez d'être " les ennemis de votre âme, afin que vous vous procu- " riez la paix dans ce monde et les récompenses éternelles " des justes dans l'autre. Tels sont nos vœux et tels

" sont les biens que Nous ne cesserons de demander
" au Seigneur très-clément, et Nous avons la confiance
" que Nous obtiendrons avec abondance tous ces biens du
" Père des miséricordes pour tous les enfants de l'Eglise
" catholique, unis à Nous dans ces prières communes.
" Dans l'espérance que cette œuvre sainte du Jubilé pro-
" duira des fruits de bonheur et de salut, puisse la Béné-
" diction Apostolique que Nous vous accordons au nom
" du Seigneur avec amour et du fond de Notre cœur être
" pour vous tous, Vénérables Frères et chers Fils, enfants
" de l'Eglise catholique, le gage de toutes sortes de bien-
" faits et de grâces célestes."

Puissent ces vœux, que forme, avec une paternelle bonté, notre Père commun, être accomplis ! Puissent ces Bénédictions nous enréchir tous des biens célestes qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle !

Daignez, nous vous en supplions, ô glorieuse Mère de Dieu, Vierge Immaculée, bénir ce Jubilé, afin qu'il produise, dans ce diocèse et dans le monde entier, les fruits les plus précieux et les plus abondants. O Marie, Mère de grâce, exercez vos grandes bontés, pendant ces jours de salut. O Mère de miséricorde, prenez sous votre puissante protection tous vos enfants, durant ces jours de grande jubilation, et préservez-les des piéges que vont leur tendre les esprits de malice, pour les empêcher d'en profiter. Ah ! bonne et tendre Mère, faites qu'ils s'en acquittent si bien qu'ils puissent y trouver leur salut à la vie et à la mort :

Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege et hora mortis suscipe.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les Eglises où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les communautés religieuses, en un ou plusieurs dimanches, après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-deux de février, jour où se fait la fête de la Chaire de St. Pierre, à Antioche, en l'année mil-huit-cent-soixante-quinze.

† Ig. Ev. de Montréal.

L † S

Par Monseigneur

Jos. Oct. Paré, Chan. Secrétaire.